

Assurance Annulation d'événement y compris indisponibilité de personnes



Document d'information sur le produit
d'assurance
Allianz Global Corporate & Specialty SE

Produit : annulation
d'événement

Le contenu de ce document est destiné à fournir des renseignements généraux. Bien que toutes les précautions aient été prises pour s'assurer que les informations fournies soient exactes, Allianz Global Corporate & Specialty ne peut être tenu responsable pour toute erreur ou omission. Toute description de garantie dans le présent document est faite sous réserve des termes, conditions et exclusions particulières contenues dans la police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre contrat annulation d'événement a pour objet de rembourser à l'Assuré les pertes pécuniaires subies en cas d'annulation, d'abandon, de report, d'interruption, de raccourcissement, de déplacement ou de relocalisation d'un événement assuré résultant d'une cause non exclue par ailleurs et qui échappe à son contrôle et/ou celui des personnes assurées ou des participants.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Nous garantissons le remboursement des pertes pécuniaires que vous subissez résultant de l'annulation, l'abandon, le report, l'interruption, la relocalisation d'un événement assuré consécutives à la survenance des événements suivants :
 - décès de toute personne assurée désignée au contrat ; ou
 - dommages corporels accidentels ou maladie affectant toute personne assurée qui, selon l'avis d'un médecin agréé par l'Assureur, empêche la/les personne/s assurée/s de se produire ou d'effectuer sa prestation ; ou
 - retard de transport entraînant l'incapacité, pour la/les personne/s assurée/s, à se rendre sur le lieu de l'événement assuré ; ou
 - tout autre événement non spécifiquement limité ou exclu au titre du présent contrat.
- ✓ Les frais supplémentaires avérés que vous aurez raisonnablement engagés pour éviter ou diminuer un sinistre donnant lieu à une indemnisation.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés, notamment :

- X L'indisponibilité de toute personne ou tout groupe de personnes autres que celles indiquées au contrat ;
- X Le décès, les dommages corporels accidentels, la maladie de toute personne autre que la/les personne/s nommée/s au contrat ;
- X Les conditions météorologiques défavorables ;
- X Les événements se déroulant en extérieur, sous tente ou dans une structure temporaire ;
- X Le deuil national ;
- X Les actes de terrorisme.

Rachat possible d'exclusions :

- ✓ intempéries ;
- ✓ deuil national ;
- ✓ actes de terrorisme.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont exclus, notamment :

- ! L'indisponibilité de toute personne assurée résultant de :
 - voyage aérien qui ne serait pas effectué comme passager d'une ligne régulière ou d'un avion charter d'une ligne régulière approuvée par les organismes de contrôle aérien ;
 - toute activité réputée dangereuse ;
 - une qualité de voix insuffisante ;
 - toute condition médicale physique ou psychologique préexistante connue ;
 - grossesse ou complications de grossesse ;
 - suicide ou blessures auto-infligées,
 - possession ou usage de stupéfiants ;
 - conséquences de l'usage sans prescription médicale de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente ;
 - l'abus d'alcool
- ! Toute modification ou transformation de l'/des événement/s assuré/s sans notre approbation préalable ;
- ! Le manque ou la baisse d'intérêt du public ;
- ! L'absence ou le retrait de soutien financier,
- ! Les troubles civils ;
- ! La confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques ;
- ! Les conséquences de l'insuffisance ou absence de financement ; l'échec financier de l'/des événement/s assuré/s ; l'absence de recettes ; le défaut de paiement, l'insolvabilité ou l'incapacité à payer de toute personne, société ou entité ;
- ! Les risques de guerre ;
- ! Les actes de terrorisme ;
- ! Toute contamination biologique ou chimique
- ! Les maladies transmissibles, épidémies et pandémies
- ! Les dommages causés intentionnellement.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Sur le lieu de l'/des événement/s assuré/s.
- ✓ La garantie peut être accordée dans le monde entier à l'exclusion, notamment, des pays suivants : l'Iran, la Corée du Nord, Cuba, la Syrie, la Crimée (y compris ses eaux territoriales), la Biélorussie, la Russie, le Venezuela, le Nicaragua, l'Afghanistan



Quelles sont mes obligations ?

Vous fournirez les documents suivants :

- Un questionnaire dûment complété, daté et signé ;

Vous vous assurez que chaque personne assurée est, à tous égards, apte, en bonne santé et en mesure d'honorer ses engagements dans le cadre de la/des événement/s assuré/s.

Nous avons la faculté d'exiger un certificat médical attestant la bonne santé de la/des personne/s sur laquelle porte la garantie. La garantie en cas d'indisponibilité de la/des personne/s assurée/s est alors accordée après réception du certificat médical établi par le médecin que nous aurons désigné. Il est entendu que notre approbation dépend de l'examen médical pratiqué et des antécédents médicaux de la/des personne/s examinée/s. Nous nous réservons le droit d'exprimer des réserves, des exclusions ou des restrictions de garantie.

Vous vous engagez à :

- Déclarer tous les faits importants susceptibles d'influencer l'Assureur dans sa décision concernant l'acceptation du risque ou toute modification ultérieure, la prime, les modalités, conditions, exclusions garanties et limitations.
- Respecter et vous conformer aux prescriptions de toute loi ou ordonnance, réglementation ou décision judiciaire ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'/des événement/s assuré/s (notamment prévoir suffisamment de temps pour les déplacements, la mise en place, l'installation, les répétitions) avec prudence et en temps opportun ;
- Veiller à ce que tous les accords contractuels nécessaires soient conclus et confirmés par écrit et à ce que les autorisations nécessaires (y compris, notamment, l'obtention de licences, permis, visas, droits d'auteur et brevets) soient obtenues en temps opportun et valable pendant toute la durée de l'/des événement/s assuré/s
- Vous êtes tenu de faire preuve de toute la diligence nécessaire et de prendre et d'accepter de prendre, dans toute la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer tout sinistre ou circonstance susceptible d'entraîner un préjudice ou un sinistre assuré en vertu du présent Contrat;
- Nous notifier immédiatement tout fait ou circonstance pouvant donner lieu à un sinistre en vertu du présent contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est à régler à votre intermédiaire d'assurance à réception de l'appel de prime et au plus tard dans les 10 jours de sa date d'effet ou de renouvellement,
- La prime doit être réglée intégralement **avant la date de/des événement/s assuré/s**.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie prend effet dès la réception de votre accord sur les conditions de garantie et au plus tard deux (2) semaines avant la date de l'/des événement/s assuré/s et expire à la fin de l'/des événement/s assuré/s.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée adressée directement à Allianz Global Corporate & Specialty SE :

- si le contrat a été conclu pour une durée supérieure à un (1) an, à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois (Article L 113-12 du Code des assurances).
- en cas de changement de domicile ou de cessation définitive de vos activités professionnelles (art. L 113-16 du Code des assurances). La résiliation ne peut intervenir que dans les trois (3) mois suivant la date de l'événement. Elle prend effet un (1) mois après sa notification.
- en cas de refus d'Allianz Global Corporate & Specialty SE de réduire le montant de la prime après diminution du risque en cours de contrat (art. L 113-4 du Code des assurances). La résiliation prend effet trente (30) jours après sa notification. (Article L 113-4 du Code des assurances).
- en cas de majoration par Allianz Global Corporate & Specialty SE de la prime du contrat pour des motifs de caractère technique. Cette résiliation doit intervenir dans le mois qui suit la date à laquelle vous avez eu connaissance de la majoration. Elle prend effet un (1) mois après sa notification.